

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Lundi 24 juin 2013**  
**Session ordinaire**

Le **Lundi 24 juin 2013, à 20 heures 00**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

**Date de convocation : 18/06/2013**

**Etaient présents :**

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jacques DURY, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés représentés :**

Monsieur Jean-Yves CORNEZ qui donne pouvoir à Monsieur Guy ALADAME, Madame Rachel GARCENOT qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Madame Valérie SAUTAI qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOST.

**Absente non excusée non représentée :**

Madame Shirley FIQUET.

---

**1-Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Pierre MILLIARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2013.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10 juin 2013.

**3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

**Néant.**

**4-Budget communal : affectation du résultat 2012.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012,  
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 15 mai 2013, corrigeant une erreur matérielle sur les résultats du compte administratif 2012,

Le compte administratif corrigé présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2011	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2012	Restes à Réaliser 2012s/2013	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>INVEST</b>	- 538 401,64 €		497 126,36 €	<u>99 533,00 €</u>	- 99 533,00 €	- 140 808,28 €
<b>FONCT</b>	817 396,90 €	690 931,91 €	238 480,85 €			364 945,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

• décide, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012</b>	<b>364 945,84 €</b>
<b><u>Affectation obligatoire :</u></b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068). <b><u>Solde disponible, repris au budget de 2013 et affecté comme suit :</u></b>	
<u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u>	-----
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :</u>	<b>224 137.56 €</b>
<u>Total affecté au c/1068 :</u>	<b>140 808.28 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012</b> <b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	-----

• cette délibération remplace la délibération n° 24 du 25 mars 2013.

## **5- Option complémentaire à l'adhésion à l'agence technique départementale 71.**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par l'Assemblée générale Extraordinaire du 29 novembre 2010, notamment l'article 5 selon lequel : « *Toute commune, tout EPCI de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public ou privé peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse*»,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n° 2009-05 du Conseil d'administration de l'agence du 10 décembre 2009, et modifié par le Conseil d'administration du 5 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2012 se prononçant pour l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire,

Considérant la nécessité pour les adhérents de l'Agence Technique Départementale au 31 décembre 2012 de délibérer afin de bénéficier d'une assistance optionnelle en « phase opérationnelle » moyennant une cotisation complémentaire,

Considérant la nécessité de corriger le montant approuvé lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

• décide :

- De confirmer la souscription à l'option complémentaire « phase opérationnelle » proposée par l'agence technique départementale de Saône-et-Loire ;
- d'approuver le versement de la cotisation complémentaire correspondante fixée par l'Assemblée générale à 1 € par habitant.
- De remplacer la délibération n° 16 du 12 février 2013.

• mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## **6- Marché de voirie : travaux cimetière et rue du Château.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la mise en concurrence des candidats par le biais de la plate-forme e-bourgogne,

Considérant le rapport d'analyse des plis,  
Sur proposition de la commission d'ouverture d'analyse des plis,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des diverses propositions et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de la société Eurovia pour un coût de 44 885 € HT pour effectuer les travaux de voirie de la rue du Château et des abords du cimetière,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## **7- Questions diverses**

### **A/ Convention de stage**

Monsieur François LOTTEAU présente à l'assemblée un projet de convention entre l'Ecole de Psychologues Praticiens de Lyon et la commune de Rully, pour l'accueil en stage de formation de Mademoiselle Caroline D'HALLUIN.

Le stage est planifié du 1/07/2013 au 2/8/2013.

Considérant la participation de la stagiaire à la mise en place d'une base de données « cimetière » et à des opérations d'inventaire patrimonial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'autoriser la signature de la convention citée en objet ;
- décide l'octroi d'une indemnité à la stagiaire d'un montant de 30 % du SMIC ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **B/ Convention SPA**

Monsieur François LOTTEAU présente à l'assemblée un projet de convention entre la SPA de Chagny et la commune de Rully pour l'accueil et le transport d'animaux errants.

Considérant l'absence de fourrière municipale à RULLY,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'autoriser la signature de la convention citée en objet pour un montant de 0,65 € par habitant ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## **INFORMATIONS**

### Projet d'accueil familial

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

Retour sur la visite à Rully de Monsieur Eric FLAMAND, Directeur de la coop Castor

### Branches broyées et laissées sur place rue Saint-Jacques

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude JOST

### Elagage dans la commune

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

### Recensement patrimonial par le CAUE

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

### Réunion SMET sur les nuisances olfactives

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MILLIARD

Un numéro de téléphone sera communiqué aux riverains pour signaler les problèmes d'odeur. Des référents seront formés pour apprendre à reconnaître les odeurs provenant du SMET.

### Samedi rencontre

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

### Commission extra-municipale plan de circulation

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

La prochaine réunion est programmée le 9 juillet 2013, les habitants du quartier de la plaine y sont conviés.

### Contrat local de santé

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

**Prochaine réunion du conseil municipal : le 8/07/2013 à 20 H 00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.**

**Le Maire,  
François LOTTEAU**